

3 L CAMICAS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7A, chemin de Camicas
33260 LA TESTE DE BUCH
851.200.006 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 novembre à 9 heures,

Les associés de la Société 3 L CAMICAS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Emilie BERTRANET, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Gérald BERTRANET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
La Société GEL3B FINANCE, représentée par son Président, Monsieur Gérald BERTRANET, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Emilie BERTRANET, gérante associée.

Le présent document est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Chacun des soussignés s'accorde :

- pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.
- pour reconnaître que les présentes, tels que signées électroniquement, constituent une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des soussignés et le consentement de leurs signataires.

Chacun des soussignés s'oblige à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante des présentes telles que signées sous forme électronique.

Les soussignés conviennent en outre que le présent document signé électroniquement :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, vaut preuve de son contenu, de l'identité et de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui en découlent ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé ;
- sera réputé signé le 30 novembre 2025 nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous.

En conséquence, les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique.

 Paraphe BE  Paraphe BG

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente de la Société :

La société GEL3B FINANCE,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 000 euros,
Dont le siège social est sis 7A, chemin de Camicas – 33260 LA TESTE DE BUCH,
Immatriculée sous le numéro 790 774 442 RCS BORDEAUX,
Représentée par son Président, Monsieur Gérald BERTRANET,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée par une prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société GEL3B FINANCE, représentée par Monsieur Gérard BERTRANET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

Madame Emilie GONZALEZ épouse BERTRANET,
Née le 14 octobre 1977 à TARBES (65),
De nationalité française,
Demeurant 7A, chemin de Camicas – 33260 LA TESTE DE BUCH,

ET

Monsieur Gérard BERTRANET,
Né le 3 juin 1975 à TALENCE (33),
De nationalité française,
Demeurant 7A, chemin de Camicas – 33260 LA TESTE DE BUCH,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Leur rémunération sera fixée par une prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie BERTRANET et Monsieur Gérard BERTRANET remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Paraphe
 BE

Paraphe
 BG

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et nouveaux dirigeants.

Gérald BERTRANET « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société »	Signé par :  BERTRANET Gérald C03230FBAB604B8...
Emilie BERTRANET « Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale de la Société »	Signé par :  BERTRANET Emilie 4B404AE97B58474...
La Société GEL3B FINANCE P/o M. Gérald BERTRANET, son Président « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société »	Signé par :  BERTRANET Gérald C03230FBAB604B8...